

CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 15 décembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle (départ à 19 h 50), SORIN Charly, FOURNIER Matthieu, GRELLIER Hélène, ROUX Benoît, GUILLEMARD Sébastien, HUMEAU Christelle (arrivée à 19 h 17)

Excusée : GUILLET Elise.

Secrétaire de séance : HERBRETEAU Jean-Claude

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 18/12/2020 et le 21/12/2020 pour les délibérations 2020-12-01 bis et 2020-12-04 bis.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente.

Discussion :

M. GUILLEMARD demande les motifs pour lesquels la précédente réunion du Conseil Municipal a eu lieu en huis clos.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a eu lieu pendant le confinement et que le public ne pouvait donc pas être présent, seuls les représentants de la presse étaient autorisés à y assister. Par mesure de précaution et pour garantir la sécurité sanitaire, il a demandé au conseil municipal de se prononcer pour que la séance se réunisse à huis clos, ce que le conseil a accepté à l'unanimité.

**DELIBERATION POUR AUTORISER L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT
DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021, ET CE,
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 (2020-12-01bis)**

M. le Maire rappelle qu'afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2020

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2021, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2020	Autorisation maximale 2021 25%
Chapitre 204 -Subventions d'équipement versées	14 300 €	3 575 €
Chapitre 21 -Immobilisations corporelles	123 084 €	30 771 €
Chapitre 23 -Immobilisations en cours	77 000 €	19 250 €
TOTAL	214 384 €	53 596 €

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE
DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE (2020-12-02)**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN LOT ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE ZA184 (2020-12-03)

Mme GRELLIER Hélène sort de la salle. Elle ne prend pas part à la discussion ni au vote.

M. le Maire rappelle que, par délibération N°2020-07-05 en date du 16/07/2020, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la division de la parcelle cadastrée ZA184, a décidé de céder à Mme GRELLIER Hélène et M. GIRAUD Sébastien un lot d'environ 732m² au prix de 1€/m² et a précisé que les frais de bornage

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2020

et d'acte, ainsi que tous les frais afférents à cette cession notamment les frais relatifs à la modification du bail en cours seront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire précise que la parcelle ZA184 fait l'objet d'un contrat de bail à ferme jusqu'en 31/12/2023 conclu avec M. Jean-Yves ARNOUX représentant l'EARL BOISSINEAU-ARNOUX qui, par courrier en date du 22 juin 2020 a donné son accord pour cette cession.

Considérant le plan de division réalisé par le cabinet Géouest, géomètre expert, faisant apparaître une surface cessible de 663m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR):

VALIDE la cession d'un lot de 663m² issu de la parcelle ZA 184 au profit de Mme Hélène GRELLIER et de M. Benoit GIRAUD au prix de 1€ du m² conformément au plan joint à la présente délibération,

PRECISE que les frais de bornage et d'acte, ainsi que tous les frais afférents à cette cession notamment les frais relatifs à la modification du bail en cours seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette cession et tout acte afférent à cette opération,

DESIGNE la SCP Lecomte Céline et Eveillard Thierry, étude notariale à la Chaize-le-Vicomte, pour rédiger l'acte de vente et tout acte afférent à cette opération.

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES OUVERTES
DESIGNATION DES MEMBRES ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR (2020-12-04bis)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs (ou commissions ouvertes) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer 2 commissions ouvertes pour associer des personnes qualifiées concernant :

- la valorisation de la forêt et de l'étang communal,
- la dynamisation du centre bourg.

Il propose au Conseil Municipal que chaque commission ouverte soit composée de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit et 5 membres du conseil municipal dont l'un sera désigné vice-président,
- 5 membres non élus désignés « citoyens associés » qui seront choisis par le maire, les adjoints et le vice-président parmi une liste de candidats.

Tous les membres des commissions ouvertes devront prendre connaissance et accepter le règlement intérieur de ces commissions.

Discussion :

M. GUILLEMARD a de nombreuses remarques et questionnements sur ce sujet. Il explique qu'il y a différentes modalités de consultation pour associer les élus et les citoyens et que celles-ci ne doivent pas être un habillage pour entériner des décisions déjà prises ni même un simulacre, ou réservées à des experts ou à des savants et doivent être décloisonnées. Il s'interroge sur la compétence et la motivation attendues pour intégrer les commissions. Il note cependant que la mise en place de commissions ouvertes va dans le bon sens, mais à la lecture du règlement, qui ressemble étroitement à d'autres règlements, il se questionne sur les modalités de sélection des candidats.

M. le Maire confirme effectivement que cette proposition de règlement a été inspirée bien évidemment par d'autres règlements.

D'autres règlements auraient pu servir d'exemple selon M. GUILLEMARD et être plus pertinents. Pourquoi se limiter en nombre et ne pas ouvrir à plus de citoyens ? Pourquoi ne pas envisager à minima un renouvellement des élus ? Pourquoi un pouvoir discrétionnaire du Maire ? Comment seront jugés la motivation et les compétences ? Y aura-t-il un atelier CV -lettre de motivation ?

Mme GRELLIER explique qu'un groupe de travail a été créé au dernier conseil pour travailler sur le sujet. Elle explique que le groupe a réfléchi sur ce qui pourrait motiver les gens à venir, sur le nombre de participants, sur comment avoir également une animation de qualité pour pouvoir vraiment échanger et sur la manière

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2020

d'avoir une pluralité de regard... La crise sanitaire est un élément qui a été également pris en compte. La volonté du groupe a été de s'appuyer sur des compétences variées. Ce n'est pas une question de CV ou de compétence, un citoyen qui est intéressé par un sujet sera le bienvenu, la pluralité est souhaitée.

M. GUILLEMARD répond que ce n'est pas ce qui est marqué à l'article 2 de la proposition de règlement « en fonction des éléments fournis dans la candidature, en particulier la motivation et la compétence, le Maire, les Adjoints et le Vice-Président de la commission disposent d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou de refuser la candidature citoyenne sans obligation de se justifier ». Il précise que pour lui quand on parle de démocratie participative ceci n'est pas compatible.

M. GUILLEMARD cite ensuite le règlement de la commune de Binic dans les cotes d'Armor (4 000 habitants) qui ouvre à tous les citoyens ses commissions, sans nombre maximum de participants. C'est donc pour lui un choix de limiter à 5 le nombre de citoyens et donc un choix d'avoir un pouvoir écrit discrétionnaire. Il s'interroge sur le fait que cela soit un réel choix d'ouvrir les commissions. Manifestement, le fait de bloquer en nombre lui laisse croire que non. La volonté est-elle de rester entre soi, de juger qui des personnes peut siéger ou pas...

M. FOURNIER souligne la difficulté d'animer de façon constructive une réunion avec de nombreux participants.

M. GUILLEMARD rétorque qu'« effectivement avec 100 personnes, il faudrait appeler TF1 », que s'il y avait 100 personnes il serait possible de faire plusieurs commissions.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'a pas seul le pouvoir de décision mais que le choix sera fait avec les Adjoints et le Vice-Président de la commission comme indiqué dans le projet de règlement et que c'est un vrai souhait d'ouverture. Il précise que ces commissions sont un nouvel outil pour la commune, il est donc nécessaire d'avoir une phase de test. Il insiste sur le fait que, bien évidemment, ce règlement est amené à évoluer comme cela est indiqué à l'article 5 notamment s'il y a un engouement du public.

Mme GRELLIER explique que le groupe de travail s'est posé les mêmes questions et que, comme d'autres communes, des choix ont été faits pour que les commissions puissent travailler de façon efficace.

M. ROUX fait remarquer que le règlement d'Aubigny n'énumère effectivement pas de critères de sélection puisqu'il ouvre les commissions à toutes les personnes qui souhaitent y prendre part. Si le choix est de limiter à 5 personnes, obligatoirement un choix doit être fait.

M. le Maire répète que pour avoir des échanges et un débat de qualité, et afin que chacun puisse s'exprimer, il est nécessaire de limiter le nombre de participants. Il rappelle également que dans la situation sanitaire actuelle les réunions pourraient avoir à se dérouler en visio, ce qui limite le nombre de personnes pouvant intervenir. En étant 10 membres dans les commissions, les échanges seront facilités. Le but est bien que ces commissions puissent faire avancer les dossiers et que chacun puisse s'investir pleinement.

M. GUILLEMARD poursuit en expliquant qu'un citoyen peut avoir à un moment donné l'envie de s'investir sur un sujet.

M. SORIN s'exprime sur la difficulté de faire avancer des dossiers dans ce cas. Comment avoir de la cohérence dans le suivi des dossiers avec une telle organisation ? Le but n'est pas d'avoir beaucoup de personnes à une réunion puis plus personne mais d'avoir des citoyens présents à chacune des réunions pour faire avancer les projets.

Mme SERIN revient sur le fait que la création de ces commissions est une grande première, que cela n'a jamais été fait sur Fougeré. C'est une première expérience, et si de nombreuses personnes candidatent, il faudra effectivement s'adapter et peut-être faire évoluer la composition des commissions, les sujets abordés... Elle précise qu'il faut bien commencer par une organisation et que le choix du groupe de travail est celui proposé aujourd'hui.

M. TOURANCHEAU est du même avis.

M. FOURNIER explique que des réunions publiques ponctuelles pourront être organisées par les commissions pour élargir à un plus grand nombre certains sujets.

M. Le Maire termine en expliquant que ces commissions ne sont pas le seul biais de participation de la population, des sondages peuvent être mis en place, des réunions publique peuvent être organisées.... Et répète que ce règlement est appelé à évoluer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE par 13 voix **POUR** et 1 voix **ABSTENTION**, de créer 2 commissions ouvertes chargées de donner au conseil municipal un avis sur les mesures qui pourraient être prises pour :

- la valorisation de la forêt et de l'étang communal,
- la dynamisation du centre bourg.

APPROUVE par 13 voix **POUR** et 1 voix **ABSTENTION**, la composition des commissions suivante :

- le Maire, Président de droit et 5 membres du conseil municipal dont l'un sera désigné Vice-Président,

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2020

- 5 membres non élus désignés « citoyens associés » qui seront choisis par le Maire, les Adjointes et le Vice-Président parmi une liste de candidats.

APPROUVE à l'unanimité, la désignation des membres du conseil municipal suivants pour la commission ouverte relative à « la valorisation de la forêt et de l'étang communal » :

- Manuel GUIBERT, maire, Président de droit,
- Jean-Claude HERBRETEAU, Conseiller Municipal
- Stéphane BRIEAU, Conseiller Municipal
- Charly SORIN, Conseiller Municipal
- Matthieu FOURNIER, Conseiller Municipal
- Hélène GRELLIER, Conseillère Municipale

APPROUVE à l'unanimité, la désignation des membres du conseil municipal suivants pour la commission ouverte relative à « la dynamisation du centre bourg » :

- Manuel GUIBERT, Maire, président de droit,
- Isabelle SERIN, 1^{ère} Adjointe
- Alix ROBET, Conseillère Municipale
- Christelle HUMEAU, Conseillère Municipale
- Benoît ROUX, Conseiller Municipal
- Sébastien GUILLEMARD, Conseiller Municipal

APPROUVE à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, le règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions ouvertes joint en annexe à la présente délibération.

~~~~~

**VENDÉE EAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**  
**EXERCICE 2019 (2020-12-05)**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné à informer les usagers (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire :

- expose à l'assemblée ledit rapport établi par VENDÉE EAU pour l'exercice 2019 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indications physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers
- précise que ce document est mis à la disposition du public en Mairie et qu'il est consultable sur le site internet de VENDÉE EAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

~~~~~

LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION :
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2019 (2020-12-06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS).

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2020

Monsieur le Maire précise que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

DEMANDE DE LABELLISATION D'UN SENTIER PEDESTRE
AU LABEL DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – CHEMIN DU CHATAIGNIER-(2020-12-07)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental et après avoir délibéré à l'unanimité, :

SOLLICITE la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « Chemin du Châtaignier » situé sur la commune de Fougeré et présenté dans le document en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.

AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

AUTORISE la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...)
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
